Publié le **2 0 DEC. 2022**ID: 081-200066124-20221212-262\_2022-DE



NOMBRE DE MEMBRES

Page 2022/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SEANCE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

 au CA
 exercice
 part à la DELIBERATION

 95
 95
 65

 PRESENTS
 57

 POUVOIRS Suppléants
 2

 POUVOIRS Titulaires
 6

 ABSENTS
 30

Qui ont pris

Vote Pour: 65 Vote Contre: 0 Abstention: 0

Date de la Convocation 6 DECEMBRE 2022 Date d'Affichage 6 DECVEMBRE 2022 L'an deux mille vingt-deux, le lundi douze décembre à dix-huit heures, le Conseil de

Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses -81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents: Mesdames et Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Jacques BROS, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Claire FITA à Blaise AZNAR, Alain GLADE à Martine CLARAZ-ANGOSTO, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Eric PILUDU à Christian PERO, François VERGNES à Paul BOULVRAIS

Absents excusés: Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Arielle BRUN, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Philippe ISSARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian SERIN, Claude SOULIES

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°262 2022

**ACTES: 7.1.4** 

OBJET DE LA DELIBERATION: POINT 11- Décision Modificative N°4 Budget

**Assainissement** 

Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le 2 0 DEC. 2022

ID: 081-200066124-20221212-262\_2022-DE

## Exposé des motifs

1) Lors du versement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne d'une subvention de 162 472.10€ de réhabilitation du réseau d'assainissement en 2020, la recette a été imputée par erreur sur une opération de compte de tiers.

Il convient donc de rectifier l'écriture par l'émission d'un mandat venant contrebalancer le chapitre 4582 recettes. La recette sera imputée à l'article 1318 « subvention d'investissement ».

2) Le remboursement de la quote-part des emprunts SFIL et Crédit Agricole à la Commune de Rabastens n'a pas été effectué en 2021. Le montant total de la quote-part de capital s'élève à 9 381.62 € et en intérêt à 8 225.97€. Afin de permettre la régularisation sur 2022, il est proposé de procéder à un virement de 9 400 € du

chapitre 21 au chapitre 16 et de 8 500€ du chapitre 011 au chapitre 66.

## Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le budget primitif 2022 Assainissement voté en date du 11 avril 2022, Considérant l'avis de la Commission Finances et Moyens généraux du 6 décembre 2022,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- procède aux virements suivants :

Section	Sens	Chapitre par nature	Article par nature	Article par nature	Total	R/O
Fonctionnement	Dépense	011	6064	Fournitures administratives	- 8 500,00	R
		Total 011			- 8 500,00	<b>†</b>
		66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	8 500,00	R
		Total 66			8 500,00	1
	Total Dépense					1
Investissement	Dépense	458		opération pour compte de tiers	162 500,00	R
		21	2188	Autres immobilisations corporelles	- 9 400,00	R
		16	1687	Autres dettes	9 400,00	R
		Total 458			162 500,00	1
	Total Dépense				162 500,00	7
Investissement	Recette	13	13111	Agence de l'eau	162 500,00	R
		Total 13			162 500,00	
		Total			-	R
	Total Dépense				162 500,00	

- autorise le Président à signer tout document à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire - après transmission en Préfecture

Le 2 0 DEC. 2022

- publication, mise en ligne/affichage

Le 2 0 DEC. 2022

Notification

L.e

Le Président, Paul SALVADOR Pour extrait conforme, Fait les jour, mois, an, susdits, Le Président, Paul SALVADOR

Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bostides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».